

CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION

NEUVIÈME RÉUNION ANNUELLE
DE LA CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION

RÉSUMÉ SUCCINCT DES DÉBATS

Jeudi 29 mars 1973
Deuxième partie

KINSHASA

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE YACE

Président

La séance est reprise à 16 h.10.

Dépôt de documents

LE PRESIDENT annonce qu'il a reçu, depuis la dernière réunion de la Conférence :

du Conseil d'Association

- le huitième rapport annuel d'activité du Conseil d'Association à la Conférence Parlementaire de l'Association (Doc. 42/I/II et III),

de la Commission Paritaire

- Rapport de M. GLINNE sur la coordination de l'action des 24 Etats partenaires de l'Association dans le cadre des organisations internationales de coopération économique et de développement, notamment en application du protocole n° 5 de la Convention de Yaoundé II (Doc. 41),
- Rapport de M. François BOUDA, sur le compte de gestion de la Conférence Parlementaire de l'Association pour l'exercice 1971 ainsi que sur l'état prévisionnel pour l'exercice 1973 (Doc. 43),
- Rapport et rapport complémentaire de M. François PERRET, sur le huitième rapport général d'activité du Conseil d'Association (Doc. 42-I/II et III) à la Conférence Parlementaire de l'Association (Doc. 45 et Doc. 46),
- Rapport de M. Heinrich AIGNER, sur le mémorandum de la Commission des Communautés européennes relatif à une politique communautaire de coopération du développement.

Ordre des Travaux

Sur proposition de la Commission Paritaire et du Bureau,
la Conférence fixe comme suit l'ordre de ses travaux :

Cet après-midi :

- Rapport de M. BOUDA sur les comptes de gestion.
Discussion et vote
- Rapport de M. PERRET sur le 8e Rapport annuel d'activité
du Conseil de l'Association.

Vendredi 30 mars 1973

9 h 30 et 16 heures :

- Suite de la discussion du rapport de M. PERRET sur le 8e
rapport annuel,
- Rapport de M. GLINNE sur la coopération entre les 24 Etats
partenaires de l'Association,
- Rapport de M. AIGNER sur la politique communautaire d'aide
au développement,
- Document de travail de M. BRIOT concernant le développement
du tourisme en Afrique
- Nomination des membres et désignation du Président et du
Vice-Président de la Commission Paritaire,
- Réunion constitutive de la Commission Paritaire.

Samedi 31 mars 1973

10 heures :

- Eventuellement, suite de l'ordre du jour de vendredi et vote des propositions de résolution,
- Clôture de la Conférence.

Après avoir annoncé que le vote des propositions de résolution aura lieu samedi, à l'exception de celle faisant suite au rapport de M. BOUDA qui sera mise aux voix immédiatement après sa présentation, le Président signale que le délai de dépôt des propositions de résolution ou des amendements éventuels est fixé au vendredi 30 mars, à 15 heures.

Compte de gestion de la Conférence parlementaire de l'Association
pour l'exercice 1971 et état prévisionnel pour l'exercice 1973

Monsieur François BOUDA présente son rapport en spécifiant que celui-ci a trait, d'une part, au compte de gestion de la Conférence pour l'exercice 1971 et, d'autre part, à l'état prévisionnel pour l'exercice 1973.

En ce qui concerne le compte de gestion, le rapporteur indique qu'alors que le budget s'élevait à 216.000 FF, les dépenses n'ont été que de 160.312,56 FF, ce qui laisse un solde non utilisé de plus de 55.000 FF. Ce résultat doit être considéré comme satisfaisant, étant donné que, malgré la hausse des coûts, les dépenses ont diminué d'environ 10 %.

Grâce aux économies ainsi réalisées, mais aussi grâce aux paiements de certains arriérés et à l'encaissement d'intérêts bancaires, la situation de trésorerie était au 31 décembre 1971 supérieure à celle du 31 décembre précédent.

L'orateur en conclut que les intérêts de la Conférence ont été bien gérés et que décharge peut dès lors être donnée au Secrétaire général du Parlement européen de sa gestion en 1971.

Il souligne néanmoins que le recouvrement des cotisations continue à se faire à un rythme très irrégulier et qu'il reste à percevoir diverses contributions des années précédentes. Il invite les membres de la Conférence à intervenir, le cas échéant, auprès de leurs gouvernements respectifs pour que ceux-ci s'acquittent en temps voulu de leurs obligations envers la caisse commune.

CFA/150/2

Pour ce qui est de l'état prévisionnel pour l'exercice 1973, celui-ci s'élève, comme l'an dernier, à 216.000 FF. Les résultats des exercices précédents montrent que ce montant est suffisant et que les cotisations des Etats pourront être maintenues au niveau de 600.000 CFA.

La structure de ce budget appelle cependant quelques observations. En effet, la présente réunion ayant lieu après la fin de l'exercice dont elle relève, ne pourra être imputée sur celui-ci et devra donc figurer sur le budget de 1973.

Après avoir donné quelques indications sur le nombre et le lieu des réunions ainsi que sur leurs incidences sur le budget de 1973, l'orateur invite l'Assemblée à voter la proposition de résolution qui lui est soumise.

(Applaudissements)

La Conférence adopte la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. BOUDA.

Huitième Rapport annuel d'activité du Conseil d'Association à la
Conférence Parlementaire de l'Association

M. PERRET se dit sensible à l'honneur d'avoir été désigné comme rapporteur général et remercie tous ceux qui l'ont aidé dans son travail et exprime sa gratitude aux autorités zairoises pour leur hospitalité.

Dans son introduction, l'orateur passe en revue les principaux événements qui ont affecté, dans un sens ou dans l'autre, la vie de l'Association.

En ce qui concerne tout d'abord l'élargissement de la Communauté européenne, dont il se réjouit, l'orateur constate avec satisfaction que des dispositions ont été prises pour assurer la continuité de l'Association et que des négociations auront lieu pour éviter son affaiblissement.

Plus satisfaisante encore est la réaffirmation, à la Conférence au sommet de Paris, de l'attachement à la politique d'association.

L'adhésion de l'Ile Maurice à la Convention de Yaoundé montre la voie à d'autres pays du Commonwealth et confirme la validité de l'Association. A ce sujet, l'orateur regrette que, par suite du retard intervenu en Europe dans la ratification de l'accord de Port-Louis, les délégués mauriciens ne puissent pas encore participer pleinement aux travaux de la Conférence.

Un autre événement marquant a été la troisième session de la CNUCED. En dépit de la défiance et des égoïsmes nationaux, celle-ci a eu paradoxalement pour effet de renforcer la solidarité entre les Six et les Dix-Huit. L'orateur souligne l'importance de la résolution que la Conférence de Santiago a adoptée à l'unanimité sur les

"mesures spéciales" à prendre en faveur des vingt-cinq pays parmi les moins avancés. Ce vote donne une nouvelle justification à l'existence de l'Association.

Du côté africain, un événement heureux fut la création de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. L'Association ne peut que se réjouir d'un tel regroupement et lui souhaite plein succès.

Enfin, un autre fait assez encourageant est l'évolution des opinions publiques sur les problèmes de la croissance économique. Sans avoir, eux, à redouter la pollution industrielle, les pays en voie de développement se félicitent que l'opinion publique mondiale prenne conscience de la solidarité nécessaire de tous les pays pour la sauvegarde des valeurs fondamentales de l'humanité.

Passant en revue les activités de l'Association proprement dites, l'orateur, tout en se félicitant des bonnes relations qui n'ont cessé d'exister entre le Conseil et la Commission Paritaire, regrette qu'un véritable dialogue politique ne se soit pas encore instauré entre la Communauté et les Etats associés.

En ce qui concerne le régime préférentiel, M. PERRET déplore l'incompréhension réelle qui s'est manifestée entre les partenaires de l'Association au sujet du régime applicable à certains fruits et légumes des Etats associés. Malgré la mission de bons offices conduite par M. Jean REY et l'intervention du Parlement européen lui-même, de profondes divergences d'opinions subsistent à ce sujet. Les EAMA trouvent injustifié de devoir payer les conséquences des lacunes d'une réglementation agricole interne à la Communauté.

Ce différend sur une question de principe amène l'orateur à souhaiter qu'après avoir été le principal catalyseur de l'unité européenne, la politique agricole commune de la C.E.E. puisse devenir la pierre de touche d'un monde plus solidaire. La réforme nécessaire du secteur agricole de la C.E.E. ne sera certainement pas facile, et, à cet égard, le rapporteur général espère que les négociations multilatérales qui s'ouvriront prochainement dans le cadre du GATT et auxquelles participeront pour la première fois les pays en voie de développement, permettront d'assurer une organisation plus équitable du commerce mondial.

Sans vouloir engager un débat sur le bien-fondé d'un système de préférences généralisées, l'orateur exprime l'inquiétude des E.A.M.A. qui, après avoir perdu leur exclusivité dans l'accès préférentiel au marché de la Communauté, ne bénéficient pas non plus de l'accès préférentiel aux autres marchés des pays industrialisés.

Les matières premières constituant les 9/10 des exportations des pays du tiers monde, les E.A.M.A. se félicitent de la conclusion d'un accord international sur le cacao, tout en étant conscients que l'efficacité de tout instrument économique dépend essentiellement de la volonté de son utilisateur. N'appartient-il pas à une communauté qui, la première dans le monde, a réussi à mettre en place des organisations communes de marché, de faire profiter d'autres peuples des avantages de la formule? Selon l'orateur, la création d'un organisme européen de régularisation des échanges de produits de base, s'inspirant par exemple de mécanismes en vigueur actuellement en Grand-Bretagne pour le sucre, pourrait être une revendication essentielle des nouveaux et anciens associés.

Les Etats associés constatent avec regret la diminution de leurs exportations vers la Communauté.

En ce qui concerne la viande bovine, un effort accru devrait être accompli, dans l'intérêt aussi bien du consommateur européen que du producteur africain, à une époque où le marché européen est caractérisé par un déficit croissant. Dans ces domaines, la contribution du FED pourrait être décisive.

La coopération financière et technique ne soulève aucune difficulté majeure. Les E.A.M.A. reconnaissent qu'il importe de donner la priorité aux secteurs directement productifs et réaffirment la nécessité d'accélérer le rythme de réalisation des projets. En effet, en dix-huit mois d'activité, le 3e FED n'avait dépensé qu'environ 12 % de ses engagements.

Le rapporteur a voulu surtout mettre en relief certains points particuliers. Un des plus délicats est celui de la répartition des ressources du Fonds. A cet égard, il conviendrait de prendre davantage en considération le niveau de développement de chaque pays bénéficiaire.

L'orateur signale que la Commission Paritaire souhaite que des initiatives soient prises par la Communauté pour empêcher que la capacité globale d'intervention du FED ne soit affectée par les mesures monétaires. Et il rappelle que le Parlement européen prépare un rapport sur le bilan d'activité du 2e FED.

Enfin, la CEE se doit d'accorder une importance considérable à l'industrialisation des E.A.M.A. Il est de l'intérêt de l'Europe que cette industrialisation s'effectue dans des conditions qui permettent aux Etats associés de compenser leur retard.

En conclusion, le rapporteur parle de l'avenir de l'Association.

L'année dernière, dans le cadre de la discussion du rapport de M. Arnengaud, il a été observé que les marges préférentielles perdent de leur valeur et que l'Association doit s'orienter plutôt vers une optique organisationnelle.

L'orateur exprime son inquiétude devant une certaine tendance qui vise à altérer les structures et les bases actuelles de l'Association et à la transformer en un simple contrat d'aide. La Convention de Yaoundé ne peut être remise en question, mais doit au contraire servir de point de départ. Les Etats associés revendiquent donc un renforcement de la structure actuelle et le maintien des liens spécifiques entre la Communauté élargie et l'Afrique, conformément à l'engagement formel pris lors de la Conférence au sommet de Paris.

Nous nous trouvons à la veille d'événements importants pour l'Association : l'ouverture, avant la fin de 1973, de nouvelles négociations dans le cadre du GATT sur la réforme du commerce mondial, la rénovation du système monétaire international, à laquelle les pays en voie de développement collaboreront pour la première fois, et les négociations en août prochain pour le renouvellement et l'élargissement de l'Association. Les pays associés espèrent que l'Europe fera à cette occasion un effort d'imagination et de rénovation afin d'accroître encore davantage l'efficacité de notre coopération.

(Applaudissements)

FRESIDENCE DE M. BERSANI

Vice-Président

M. GISHENGA, Président en exercice du Conseil d'Association, prononce l'allocution suivante:

Monsieur le Président, Messieurs les Parlementaires, Excellences, Mesdames, Messieurs, c'est avec une grande satisfaction que je me trouve aujourd'hui à Kinshasa pour représenter le Conseil d'Association devant votre Conférence. Kinshasa représente pour l'ensemble de l'Association, le lieu dans lequel voici quelques années, en juillet 1968, nous avons en commun, Communauté et Etats associés, lancé le coup d'envoi de la négociation qui devait conduire une année plus tard à la mise au point et à la signature de la Convention de Yaoundé, sous le régime de laquelle nous vivons actuellement. Cette année encore, nous nous trouvons à la croisée des chemins, puisque c'est à partir du 1er août que devront se tenir les négociations de la nouvelle Convention qui fera suite à la Convention de Yaoundé actuelle. Je suis persuadé que les importants travaux que vous allez mener ici même, non pas cette fois-ci au niveau ministériel, mais dans le cadre non moins important d'une session de la Conférence parlementaire, contribueront à éclairer les voies à suivre pour entreprendre et mener à bien les futures négociations et nous donneront, aux uns et aux autres, des éléments de réflexion et d'action que, le moment venu, nous saurons utiliser au mieux de nos intérêts communs.

CPA/150/2

Il m'appartient aujourd'hui de vous présenter le Rapport annuel d'activité du Conseil d'Association à la Conférence Parlementaire. Ce Rapport, vous en avez pris connaissance, sinon directement, du moins par la lecture de l'excellent rapport qui a été mis au point par votre rapporteur général, M. FERRET du Niger, à la suite de la réunion de la Commission paritaire qui s'est tenue à Ouagadougou en octobre dernier, et de celle qui vient de se tenir ici dans les tout derniers jours. J'ai la conviction que votre rapporteur général a apprécié à leur juste valeur les activités du Conseil et du Comité d'Association au cours de la période écoulée, et si quelques épines figurent néanmoins parmi les roses, je voudrais m'efforcer, dès à présent, de dissiper d'éventuels malentendus en reprenant l'une après l'autre les principales questions traitées au sein du Conseil et du Comité d'Association.

Vous avez peut-être été surpris que le Rapport d'activité s'arrête à la date du 29 septembre 1972, alors qu'une importante session du Conseil d'Association s'est tenue le 10 octobre. La raison en est qu'il a été jugé préférable, puisque des circonstances particulières de calendrier le permettaient, que le Conseil d'Association lui-même précède à l'approbation du Rapport d'activité, ce qu'il pouvait faire seulement au cours de la session dont je viens de parler. C'est là un signe supplémentaire, s'il en était besoin, de l'intérêt que le Conseil attache à maintenir les relations les

plus étroites avec la Conférence Parlementaire, ~~intérêt~~ qui se reflète en particulier dans la participation devenue habituelle du Président du Conseil d'Association aux sessions de votre Conférence, ainsi qu'en général à celles de la Commission Paritaire. Le Rapport d'activité, qui comprend essentiellement des données de fait, est ainsi replacé dans les perspectives d'ensemble qui sont celles du Conseil d'Association quant aux principaux problèmes traités. Pour l'heure, je m'efforcerai de combler les éventuelles lacunes présentées par ce huitième Rapport d'activité en complétant la présentation de ses principaux éléments par quelques indications sur les discussions que nous avons eues depuis octobre dans le cadre de l'Association.

La session du Conseil d'Association du 10 octobre 1972, présidée par M. Harouna BEMBELLO, Ministre de la Coopération et du Développement du Niger, a permis de régler à la satisfaction des parties l'ensemble des questions qui se posaient dans l'immédiat pour notre Association, sous réserve pourtant d'un problème que j'évoquerai brièvement tout à l'heure, celui du régime d'importation des fruits et légumes originaires des EAMA.

Le Conseil a d'abord décidé d'admettre les Représentants de l'île Maurice comme observateurs à ses sessions, ainsi qu'aux réunions du Comité d'Association et aux groupes de travail. Vous savez que l'Accord d'Association de l'île Maurice, signé à Port-Louis le 12 mai 1972, et qui prévoit l'accession de l'île Maurice à la Convention de Yaoundé, est en instance de ratification

CPA/150/2

parlementaire, laquelle est actuellement terminée non seulement à l'île Maurice, mais encore dans plusieurs Etats membres. Nous espérons tous que ces procédures seront très prochainement achevées de telle manière que ce pays puisse bénéficier des avantages qu'il est en droit d'attendre de son adhésion à la Convention de Yaoundé. Plusieurs appels ont déjà été lancés à la diligence des Etats membres en vue d'achever ces procédures, mais je crois de mon devoir d'insister à nouveau tout particulièrement auprès des membres européens de votre Conférence, afin que cet appel soit entendu en Allemagne, en Belgique et en Italie comme il l'a été dans les autres Etats membres.

Le Conseil d'Association, ainsi que le Comité d'Association lors de sa réunion du 2 février 1973, ont consacré une partie de leurs travaux aux relations extérieures de la Communauté dans la mesure où celles-ci ont des incidences dans le contexte de l'Association. C'est ainsi qu'ont été évoquées les négociations de caractère purement commercial entre la Communauté et les Etats membres de la zone européenne de libre échange qui ne souhaitaient pas ou ne pouvaient pas adhérer à la Communauté. Ces négociations se sont terminées par la signature d'accords, dont la plupart sont entrés en vigueur, avec l'Autriche, la Finlande, l'Islande, le Portugal, la Suède et la Suisse. La Communauté a mis l'accent sur l'objectif premier de ces accords qui consistait à éviter le rétablissement des barrières douanières entre les Etats adhérents et les Etats non adhérents à la Communauté. Elle a également rappelé son souci de tenir compte avec grand soin des intérêts des EAMA pour les produits qui

CPA/150/2

les intéressent. De leur côté, les Etats associés ont apprécié le fait qu'une clause de sauvegarde particulière ait été prévue en ce qui concerne les bois plaqués et contre-plaqués en vue de sauvegarder les intérêts de leurs Etats pour ces produits. En ce qui concerne cependant l'accord avec le Portugal, les Etats associés ont constaté que, malgré les préoccupations de nature politique qu'ils avaient manifestées en ce domaine en rappelant la résolution prise par les Chefs d'Etats de l'OUA à Rabat, la Communauté avait conclu un accord avec ce pays en lui accordant en outre d'assez grandes concessions dans le domaine agricole qui risquent de porter atteinte au commerce des fruits et légumes des EAMA dans la Communauté, mais il s'agit là d'un problème quelque peu différent sur lequel je reviendrai dans un instant.

Toujours dans le domaine des relations extérieures, La Communauté a donné des informations sur ses négociations avec les pays du Bassin méditerranéen. Elle a notamment précisé la portée des accords récemment signés avec l'Egypte, le Liban et Chypre. Elle a d'autre part donné des informations au sujet des protocoles complémentaires aux accords avec les pays du Bassin méditerranéen à la suite de l'élargissement de la Communauté. Elle a enfin tracé les perspectives de l'approche globale qu'elle envisage de suivre dans ses relations avec l'ensemble des pays du Bassin méditerranéen. A ce stade, les Etats associés se sont contentés de prendre acte des déclarations de la Communauté en se réservant d'y revenir ultérieurement, restant entendu que la Communauté devra les tenir informés du déroulement de ces négociations qui devront en tout état de cause sauvegarder les intérêts des Etats associés.

CPA/150/2

Par ailleurs, un échange de vues est intervenu au sein du Comité d'Association sur les négociations commerciales envisagées entre la Communauté et le Brésil. Ces négociations sont en effet susceptibles de toucher particulièrement les Etats associés en ce qui concerne deux produits sensibles, d'une part le café soluble, et d'autre part le beurre de cacao, dont le Brésil, comme du reste, certains des Etats associés, sont d'importants producteurs. Les Etats associés se sont préoccupés d'un éventuel abaissement, sous une forme ou sous une autre, des droits du tarif douanier commun en ce qui concerne ces produits, abaissement qui pourrait réduire la marge des préférences encore consentie à ceux-ci sur les marchés de la Communauté.

Comme vous le savez, s'agissant du café vert et du cacao en fèves, les Etats associés avaient à plusieurs reprises exprimé le regret que l'autonomie tarifaire dont jouissent les Parties dans le cadre de l'Association, et qui constitue un des fondements essentiels de l'Association, joue à chaque occasion au détriment des Etats associés. En conséquence, et compte tenu par ailleurs de la suspension de fait de l'Accord international sur le café, ils ont insisté pour que la Communauté ne fasse rien pour l'instant à l'égard du Brésil en ce qui concerne ces produits. A leur avis, celle-ci ne devrait pas envisager une modification du système des préférences généralisées sur ce point et, moins encore, des concessions tarifaires applicables sans discrimination à l'ensemble des Etats producteurs, parmi lesquels certains ont atteint un stade de développement économique très avancé. En outre, les Etats associés ont demandé à être consultés sur les directives de négociations et ont souhaité que le dossier demeure ouvert pendant toute

CPA/150/2

la durée de ces négociations avec le Brésil. En prenant acte de ces déclarations, la Communauté a indiqué qu'elle les joindrait au dossier soumis au Conseil des Communautés, et que les Etats associés seront tenus au courant de l'évolution des négociations, de façon qu'ils aient la possibilité de demander l'ouverture de consultations dès que des éléments plus concrets susceptibles d'intéresser leurs échanges commerciaux apparaîtraient. Je dois ajouter, pour être complet, que le Conseil d'Association vient d'être informé que, lors de sa session des 4/5 mars 1973, le Conseil des Communautés a arrêté des directives de négociations concernant le Brésil, directives qui prévoient effectivement que des consultations auront lieu avec les Etats associés au sujet des deux produits concernés dès lors que le Brésil aura précisé la portée de sa demande en ce qui concerne ces produits.

Parmi les problèmes relatifs aux échanges commerciaux débattus au sein du Conseil d'Association, je voudrais évoquer celui des préférences généralisées qui, s'il n'a plus la même acuité qu'en 1970/1971, date d'élaboration et de mise en oeuvre du système de la Communauté, n'en continue pas moins à figurer parmi les préoccupations constantes des Etats associés. Les Etats associés continuent en effet à estimer que ce système devrait être révisé, l'abstention de pays développés importants créant un déséquilibre au détriment des EAMA. Il ne faut guère s'attendre, dans la conjoncture actuelle, que les pays développés en question ouvrent plus généreusement leurs marchés aux produits des pays en voie de développement. D'autre part, les mesures anti-inflationnistes envisagées actuellement au sein de la Communauté, si elles devaient se traduire par des abaissements tarifaires, réduiraient encore davantage la marge préférentielle dont bénéficient les EAMA.

CPA/150/2

On comprendra dès lors le souci des Etats associés de suivre attentivement l'évolution du système. La procédure d'information et de consultation prévue dans le cadre de la Convention de Yaoundé et qui, sous réserve d'une récente exception due à des circonstances fortuites, a en général convenablement fonctionné, a largement permis aux Etats associés d'exposer et parfois, de faire prévaloir leurs points de vue en ce domaine. Je voudrais simplement rappeler à ce sujet que, en ce qui concerne les bois plaqués et contre-plaqués, les Etats associés ont obtenu que le "butoir" limitant les importations en provenance de chacun des pays en voie de développement exportateurs soit abaissé de 50% à 20%.

Par ailleurs, le volume du contingent tarifaire applicable à ces produits au cours de l'année 1973 n'a pas été augmenté par rapport à celui-ci de l'année précédente et ceci par l'exception à la règle générale pour la détermination de ces contingents. Enfin, l'application du système de la Communauté n'a pas été étendue à des pays autres que ceux du "Groupe des 77".

J'aborderai maintenant le différend qui a opposé la Communauté et les Etats associés, en particulier lors de la session du Conseil d'Association du 10 octobre 1972, et qui concerne le régime d'importation de certains fruits et légumes originaires des EAMA. Comme vous le savez, ces produits avaient bénéficié jusqu'en juin 1971 du régime de franchise tarifaire totale sans limitation dans le temps. Par la suite, la Communauté avait mis en application, dans le cadre du protocole n° 1 annexé à la Convention de Yaoundé,

CFA/150/2

un nouveau régime d'importation moins favorable que le précédent, puisqu'il limitait, en ce qui concerne ces produits ou catégories de produits, la franchise tarifaire en fonction d'un calendrier de commercialisation. Or, les Etats associés ont fait observer que le nouveau régime pouvait porter préjudice au développement de leurs exportations, alors justement que certains d'entre eux venaient de développer leur production de fruits et légumes parfois avec l'aide du Fonds européen de développement.

Je dois à la vérité de dire que la Communauté a exprimé sa compréhension pour les soucis exprimés par les Etats associés. Elle a notamment confirmé son intention de revoir effectivement, d'ici le 1er mai 1973, le régime en cause en vue d'y apporter des améliorations en faveur des exportations des EAMA. Toutefois, cette déclaration de bonne volonté n'a pas satisfait les Etats associés et n'a pas réglé le problème du principe de la franchise, principe auquel les Etats associés ont tenu et tiennent toujours. Aussi, pour tenter de trouver une solution acceptable à ce différend, la Communauté et les Etats associés ont décidé de mettre en oeuvre la procédure de "bons offices" prévue à l'Annexe VIII de l'Acte final de la Convention de Yaoundé. D'après cette annexe, " les Parties contractantes qui sont parties à un différend au sens de l'article 53 de la Convention, sont disposées, si les circonstances le permettent, à recourir, avant de porter ce différend devant le Conseil d'Association, à une procédure de "bons offices". Une mission de bons offices, qui a pris fin le 31 décembre dernier,

a ainsi été confiée à M. Jean REY, ancien Président de la Commission des Communautés, personnalité de tout premier plan, dont l'impartialité aussi bien que l'attachement à l'oeuvre de l'Association ne pouvaient faire aucun doute.

Dans ses conclusions remises aux deux Parties, M. REY a recommandé, comme première solution, que la Communauté accorde la franchise sans restrictions aux produits en question. Une clause de sauvegarde aurait toutefois été prévue contre les risques de perturbation du marché. Comme deuxième solution alternative, M. REY a recommandé de modifier le calendrier des importations en franchise en élargissant les périodes pendant lesquelles les fruits et légumes des EAMA ne sont pas soumis à des droits de douane. Après examen de ces recommandations, la Communauté a fait savoir aux Etats associés que, en vue de trouver une solution au litige, elle avait retenu et proposait aux Etats associés de retenir, la seconde des deux propositions formulées par M. Jean REY, c'est-à-dire celle visant à modifier le calendrier inséré dans le règlement du Conseil des Communautés du 25 avril 1972. Le règlement ainsi modifié s'appliquerait jusqu'à l'expiration de la Convention de Yaoundé. Les Etats associés devaient cependant faire connaître leur accord sur une telle formule dans des délais permettant à la Communauté de prendre toutes les mesures qui s'imposaient en vue d'apporter, avant le 1er mars 1973, date de rétablissement des droits de douane sur la plupart de ces produits, les modifications nécessaires à la réglementation en vigueur.

CPR/450/2

Lors de la réunion du Comité d'Association du 2 février 1973, les EAMA ont fait part de l'impossibilité dans laquelle ils se trouvaient, au niveau des Ambassadeurs, de prendre parti à l'égard de cette position de la Communauté, dont ils ont pris acte. Enfin la procédure de bons offices ayant été engagée par le Conseil d'Association, il leur est apparu nécessaire que ce soit le Conseil lui-même qui s'en saisisse directement.

La Communauté, considérant que cette situation ne devait pas être préjudiciable aux intérêts des Etats associés à partir du 1er mars 1973, a indiqué qu'elle souhaitait faire un geste en attendant que les Etats associés aient pu s'exprimer. Aussi a-t-elle mis à l'étude la possibilité d'appliquer le nouveau calendrier à titre provisoire dès le 1er mars, étant entendu qu'elle attendait que les EAMA aient donné leur sentiment pour pouvoir régler définitivement le problème, et ceci au plus tard lors de la prochaine session du Conseil d'Association.

A la suite de cet échange de vues, le Conseil des Communautés a adopté un règlement portant suspension temporaire des droits de douane applicables à certains fruits et légumes originaires des Etats associés. Ce règlement, qui est entré en vigueur le 1er mars 1973, a suspendu à compter de cette date, et pour des périodes variables selon des produits, mais n'allant pas au-delà du 31 mai prochain, les droits du tarif douanier commun sur les produits en cause. Il a été précisé que cette suspension intervenait à titre temporaire et autonome en attendant que les Etats associés soient en mesure de donner leur sentiment quant au règlement final du différend.

CPA/150/2

Le Conseil d'Association a été saisi d'autre part d'une demande des Etats associés visant à ce que la Communauté leur accorde, à compter du 1er janvier 1973, un contingent d'importation à prix préférentiel pour 50.000 tonnes de sucre. La Communauté a alors déclaré qu'elle examinerait favorablement la possibilité de prévoir un contingent à prix préférentiel pour une quantité réduite de sucre originaire des EAMA. Elle a également rappelé que la question du sucre fera partie intégrante de la négociation pour le renouvellement de la Convention, et que la solution qui devra être trouvée par la Communauté élargie au profit des Etats associables du Commonwealth s'appliquerait, au même titre et dans les mêmes conditions, aux EAMA producteurs de sucre. Les Etats associés, tout en saluant ce pas en avant de la Communauté, ont fait observer que l'évolution rapide de la situation était telle, qu'une référence à la quantité réduite du sucre, évoquée plusieurs années auparavant, je veux dire une quantité de 8.000 tonnes, compromettrait le dynamisme de l'Association. C'est néanmoins à peu près cette quantité qui, si mes informations sont exactes, a été retenue dans la proposition de règlement que la Commission des Communautés a soumis récemment au Conseil, et sur laquelle les Etats associés devraient naturellement être consultés, en application du protocole n° 1, avant qu'une réglementation puisse être adoptée au bénéfice de ce produit. Comme vous le savez, ce produit intéresse essentiellement deux Etats associés, lesquels contrairement à leurs homologues du Commonwealth, qui bénéficient de l'accord du Commonwealth sur le sucre, ne disposent actuellement d'aucun avantage pour l'exportation de ce produit sur le marché de la Communauté.

CPA/150/2

Le problème général de la promotion commerciale des produits des EAMA, auquel je viens maintenant, est à l'ordre du jour du Conseil d'Association depuis de longues années. A la demande des EAMA, exprimée au sein du Conseil d'Association, la Commission des Communautés a chargé des experts indépendants d'élaborer une étude sur la promotion commerciale des produits des EAMA, étude commencée en 1968 et publiée en 1971. Comme votre rapporteur général, qui aborde cette question dans la partie de son rapport qu'il consacre à l'activité des organes de l'Association, nous devons certes regretter que ni le Groupe mixte d'experts CEE-EAMA institué par le Comité d'Association pour examiner ce problème, ni à plus forte raison le Comité ou le Conseil d'Association lui-même, n'aient encore pu, à ce jour, entamer l'examen de cette étude.

Vous comprendrez néanmoins que, compte tenu du volume de celle-ci, et de l'importance qu'elle présente pour les administrations et pour les milieux économiques intéressés aussi bien dans les Etats associés que dans les Etats membres, un tel examen exige, de part et d'autre, une préparation approfondie. Il requiert d'autre part la présence d'experts hautement qualifiés qu'il est difficile de rassembler dans un délai relativement bref. Les premières réunions d'experts convoquées à Bruxelles en janvier dernier ont dû être décommandées, mais les travaux préparatoires sont maintenant ^{suffisamment} avancés pour qu'il ait été possible de prévoir la convocation de ces réunions au début du mois de mai prochain. Le Conseil d'Association, lorsqu'il sera en possession des conclusions des experts, pourra les traduire, le cas échéant, dans une résolution. Celle-ci servirait à l'avenir, à orienter la coopération financière et technique de

la Communauté dans un domaine ou, sans être restés inactifs jusqu'à présent, loin de là, ni la Communauté, ni les EAMA ne disposaient jusqu'à présent d'une vue d'ensemble leur permettant de déterminer les projets à financer au mieux des intérêts des Etats associés concernés.

Avant de quitter le domaine des échanges commerciaux, je voudrais relever que, d'après les statistiques figurant en **annexe**, au Rapport d'activité, l'année 1971 n'a pas été excellente pour les exportations des EAMA vers la Communauté. Entre temps cependant les tendances du commerce se sont très nettement améliorées grâce à une hausse des cours de nombreuses matières premières, de telle sorte que l'accroissement à long terme des échanges commerciaux entre les "Dix-huit" et les "Six" n'a pas été autrement perturbé par la fluctuation intervenue en 1971. Dans ce contexte, il est utile de rappeler que l'Accord international sur le cacao, négocié l'an dernier doit entrer en vigueur prochainement, et que cet Accord, auquel les EAMA attachent une importance psychologique et politique considérable, devrait à leur avis inciter les Gouvernements à conclure d'autres accords sur les produits de base dans le cadre de la CNUCED. Je voudrais répéter aujourd'hui la satisfaction des Etats associés devant la signature de cet Accord et devant le rôle moteur joué par la Communauté, ceci alors que le plus gros importateur de cacao refusait de participer à l'Accord. C'est en partie grâce à l'élément dynamique que représentait l'Association pendant la Conférence des négociations qu'il a été possible d'aboutir pour ce produit à un accord destiné à permettre la stabilisation des recettes qu'en retirent les Etats producteurs, qui sont la plupart du temps des Etats africains, en empêchant les fluctuations excessives du prix de cacao.

Le Conseil d'Association n'a pas négligé le domaine de la coopération financière et technique. Lors de sa session du 10 octobre dernier, il a adopté une résolution définissant, pour la première fois dans le cadre de la deuxième Convention de Yaoundé, l'orientation générale de cette coopération. La résolution concerne à la fois la formation, l'entretien et le fonctionnement des investissements financés par le FED et enfin l'industrialisation. La formation devra être adaptée aux exigences du développement, mais également aux situations locales, l'objectif étant de permettre aux Etats associés de disposer d'un nombre suffisant de cadres qualifiés. L'entretien et le fonctionnement des investissements financés sur le FED provoquent parfois des difficultés pour les Etats bénéficiaires, à qui ces charges incombent. C'est pourquoi, la Communauté s'est déclarée disposée à leur venir en aide en recourant à certaines modalités particulières d'intervention au cas où des difficultés particulières surviendraient empêchant d'entretenir ces investissements. Enfin, la résolution prévoit certaines actions que la Communauté sera disposée à entreprendre en fonction des besoins prioritaires et des demandes des Etats associés en vue de favoriser l'industrialisation de ces Etats.

Il me semble essentiel d'aborder, avant de conclure, deux problèmes capitaux pour l'avenir de notre Association, à savoir d'une part, la place de l'Association dans la politique générale d'aide au développement de la Communauté et, d'autre part, les

perspectives d'un élargissement de l'Association, comme conséquence indirecte de l'élargissement de la Communauté elle-même, et ceci à la suite des négociations qui sont appelées à s'ouvrir prochainement tant avec les Etats associés actuels qu'avec les Etats associables du Commonwealth.

Dans le contexte général de l'aide au développement, l'Association a toujours conservé jusqu'à présent sa spécificité et son rôle particuliers. Comme vous le savez, une confrontation permanente des points de vue de la Communauté et des Etats associés a été assumée au cours de la préparation et du déroulement de la troisième session de la CNUCED à Santiago-du-Chili. Les liens existants d'une part entre la Communauté et le Groupe des pays industrialisés, d'autre part entre les EAMA et les autres membres du "Groupe des 77", ont permis à l'Association de jouer un rôle de charnière, qui a réussi à éclairer les pays développés et les pays en voie de développement sur leurs points de vue respectifs, et même à faciliter la recherche de solutions positives dans quelques secteurs, notamment en faveur des pays dits les moins avancés.

Les Etats associés ont certes regretté que, dans ce contexte mondial, aucun engagement précis n'ait été pris pour un programme d'actions dans le secteur essentiel des produits de base. Mais l'absence de résultats concrets dans toute une série de domaines a au moins prouvé la nécessité de resserrer les liens de l'Association. Dans cet esprit, les Etats associés ont notamment demandé à la Communauté d'accepter des consultations régulières à Bruxelles

en vue de la préparation et du déroulement des négociations commerciales multilatérales qui vont s'ouvrir cette année encore, de telle sorte que ces négociations ne puissent porter atteinte aux avantages dont ils bénéficient sur les marchés de la Communauté. De même, ils ont rappelé que l'Association devant conserver un caractère prioritaire dans la politique communautaire, la Communauté doit envisager des mesures concrètes non seulement sur le plan de l'aide financière mais encore sur le plan des débouchés et des prix de leurs produits d'exportation, notamment par la conclusion d'accords régionaux sur la stabilisation des prix des matières premières. Enfin, il a paru souhaitable aux Etats associés que la Communauté les tienne régulièrement informés du résultat des études entreprises pour promouvoir une politique communautaire d'aide au développement. Ces travaux se poursuivent actuellement au sein d'un Groupe d'experts particulièrement qualifiés de la Communauté. Il est d'ailleurs reconnu nécessaire d'agir vite, car certaines échéances d'une importance capitale pour l'avenir se présentent désormais : les négociations commerciales multilatérales au sein du GATT, la réforme du système monétaire international, les travaux au sein de la CNUCED notamment sur les produits de base et, surtout, en ce qui nous concerne, les négociations pour le renouvellement de la Convention de Yaoundé. Pour leur part, les EAMA ont formellement demandé à être consultés avant toute décision susceptible d'affaiblir les avantages qu'ils attendent pour l'avenir et qu'ils retirent actuellement de leur association.

D'autre part, les Etats associés ont été informés des résultats de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à Paris les 19/21 octobre 1972. Forts des relations contractuelles et surtout de l'imbrication des intérêts réciproques, les Etats associés ont acquis la conviction que les lignes de force résultant de cette Conférence en matière de politique d'aide au développement, seront centrées sur les acquis de l'Association qui, ayant valeur d'exemple, devront être renforcés.

Et en effet, dans leur déclaration finale, les Chefs d'Etat ou de Gouvernement des Etats membres de la Communauté élargie ont souligné l'importance essentielle que la Communauté attache à la politique d'Association telle qu'elle a été confirmée dans le Traité d'adhésion. Dans la même perspective, la Communauté, consciente du problème que pose la persistance du sous-développement dans le monde, a affirmé sa volonté d'accroître, dans le cadre d'une politique globale à l'égard des pays en voie de développement, son aide et sa coopération à l'égard des pays les plus démunis; ceci en tenant compte tout particulièrement des préoccupations des pays envers lesquels la géographie, l'histoire et les engagements que la Communauté a signés lui créent des responsabilités spécifiques. Il est hors de doute que les EAMA font justement partie de ces pays.

Sur les orientations fondamentales que je viens de rappeler, les vues des Etats membres fondateurs de la Communauté et de ceux qui sont venus les rejoindre le 1er janvier dernier, se sont trouvées convergentes.

Le fait paraît d'une importance capitale pour les négociations qui doivent s'ouvrir à partir du 1er août prochain avec les Etats associés et les Etats associables intéressés, en application du Protocole n° 22 annexé à l'Acte d'adhésion. Je ne suis nullement habilité à préjuger du résultat de ces négociations. Vous avez remarqué toutefois que si, du côté des associés l'élargissement n'est pas encore réalisé, mis à part le cas particulier de l'Ile Maurice, il l'est déjà du côté de la Communauté, et la présence au sein de votre Conférence de parlementaires des nouveaux Etats membres le concrétise pleinement à nos yeux. De même, le Comité d'Association, lors de sa réunion du 2 février dernier, a siégé avec la participation des Représentants du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni, qui assistaient pour la première fois à une réunion d'un organe de l'Association; ceci bien que le régime d'association résultant de la Convention de Yaoundé ne soit pas opposable aux nouveaux Etats membres jusqu'à l'expiration de celle-ci le 31 janvier 1975, et que les Représentants des nouveaux Etats membres n'ont pas à participer à la définition des positions de la Communauté dans le cadre d'une association, dont par définition, le régime ne leur est pas applicable. Je puis penser que ces principes déjà appliqués au sein du Comité d'Association le seront également au sein du Conseil d'Association lorsque celui-ci se réunira.

Il me paraît évident que ces changements d'ordre institutionnel, déjà plus ou moins acquis, préfigurent les changements plus fondamentaux qui interviendront dans notre Association à l'issue des prochaines négociations. J'ai le ferme espoir que ces changements s'exerceront dans le sens d'un renforcement de l'Association et apporteront, plus encore que par le passé, aux Etats associés, des moyens

propres à les aider dans la lutte souvent désespérée qu'ils mènent contre le sous-développement. Cependant pour qu'il en soit ainsi, il convient, selon les propres paroles de la Communauté exprimées par la voix de M. DENIAU, que soient conservés l'acquis et les principes fondamentaux, et que l'adhésion à la Communauté de nouveaux Etats membres et l'extension éventuelle de la politique d'association ne soient pas la source d'un affaiblissement dans les relations de la Communauté avec les EAMA, et ceci dans les trois domaines fondamentaux de l'Association, domaine commercial, coopération financière et technique, institutions paritaires. Ce qui devra être fait dans le domaine des échanges commerciaux devra se fonder sur les avantages que retirent les EAMA de la situation existante, et ne pas constituer un recul par rapport aux relations actuelles entre la Communauté et les EAMA. De même, en ce qui concerne la coopération financière et technique, il ne faudra pas qu'il se produise un recul pour les Etats associés actuels en ce qui concerne les intérêts et les avantages qui sont les leurs dans le cadre de l'Association. Enfin, en ce qui concerne les institutions, qui constituent un des points fondamentaux de l'Association, il conviendra de maintenir très fermement dans le cadre de la politique d'association les liens actuellement existants. C'est à cette triple condition que la poursuite et le renforcement de la politique d'association permettra, tant à la Communauté qu'aux Etats associés, d'en recueillir pleinement les fruits, à savoir la réalisation d'un ensemble harmonisé de relations réciproques dans l'intérêt des populations de chacun des Etats participants.

(Applaudissements)